

## **Autorité de la statistique publique**

**Séance du 19 juin 2019**

### Remarque

*Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.*

*Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.*

**La séance est ouverte à 14h30  
sous la présidence de M. Dominique Bureau**

### I) Actualités ASP

#### Rupture d'embargo et polémiques

##### **Rupture d'embargo**

**Le Président de l'ASP** signale une rupture d'embargo le 26 mars, par Gérald Darmanin, sur la 3<sup>ième</sup> estimation des comptes nationaux trimestriels du 4<sup>ième</sup> trimestre 2018. Le Président de l'ASP a donc interrogé son ex-Directeur de Cabinet sur les conditions dans lesquelles s'était produite cette rupture d'embargo, en lui rappelant que le respect le plus strict des règles d'embargo était déterminant pour que le public ait confiance dans la statistique publique.

Le Directeur de Cabinet du MACP a confirmé l'attachement de celui-ci à l'indépendance de la statistique publique reconnaissant, qu'à ce titre, le respect des règles d'embargo était un absolu qui ne saurait souffrir aucune entorse. Il a néanmoins souhaité souligner qu'un concours de circonstances devait être pris en considération dans ce cas : « le fait que l'embargo venait d'être levé pour les données relatives aux Finances publiques et que d'autres données macroéconomiques étaient soumises elles à un embargo décalé d'un peu plus d'une heure ». Dans l'explication et la présentation des données de finances publiques, le chiffre de la croissance jouait de plus un effet d'explication important. »

**Le Président et le rapporteur de l'ASP** ont rencontré son successeur, Mme Justine Coutard, qui a manifesté une compréhension du problème. Il lui a tout de même été indiqué qu'un tel incident ne devrait pas se reproduire.

## Délibération

Suite à la rupture d'embargo le 26 mars 2019 sur la 3e estimation des comptes nationaux trimestriels du 4e trimestre 2018, l'Autorité approuve la proposition de l'Insee consistant à aligner les horaires de levée d'embargo de tous les indicateurs qui paraîtraient le même jour, afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

## Polémiques

**Le Président de l'ASP** indique que des polémiques se sont fait jour sur des chiffres sur l'immigration publiés par Eurostat durant la campagne des élections européennes, mais elles n'ont pas eu de conséquences trop importantes. Dans son rapport 2018, l'ASP avait fait référence à des incidents similaires qui ne ne devraient plus se produire mais dès lors que le débat public devient plus tendu, l'indépendance professionnelle peut être soumise à des pressions.

Une autre polémique est apparue entre Pôle emploi et l'UNEDIC sur l'estimation du nombre de demandeurs d'emploi percevant une allocation supérieure à leur salaire mensuel moyen (mesure du taux de remplacement mensuel net). Pôle emploi insistait sur le fait qu'il avait réalisé ce calcul à la demande de la ministre du Travail, ce qui a pu créer une suspicion sur l'objectivité du résultat. Immédiatement, une fiche a été publiée sur le site du ministère du Travail pour présenter les chiffres et leur définition. La polémique s'est alors un peu calmée. **Le Président de l'ASP** propose cependant d'évoquer le sujet lors des auditions de décembre du Directeur général de l'Insee et du Président du Cnis. Il estime en effet que ce chiffre occupe une place importante dans la description du fonctionnement du système d'indemnisation du chômage en France. Or l'information publiée par Pôle emploi reste minimale.

## Présentation du rapport d'activité 2018 de l'ASP

**Le Président et le rapporteur de l'ASP** ont présenté le rapport d'activité 2018 de l'Autorité à Marie-Christine Le petit, cheffe de l'IGF, Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, Justine Coutard, directrice de cabinet de Gérald Darmanin ainsi qu'au cabinet du ministère de l'Enseignement et de la Recherche. D'autres entretiens sont programmés.

Trois sujets ont été évoqués lors de ces entretiens :

- le sujet de la révision des comptes annuels provisoires
- le lien entre statistiques et évaluation des politiques publiques
- la nécessité d'obtenir des statistiques pour éclairer l'action et les transformations territoriales

Ces trois sujets seront abordés lors des auditions de décembre du Directeur général de l'Insee et du Président du Cnis.

Concernant la révision des comptes annuels provisoires, il s'agit de voir dans quelle mesure il est possible d'avancer légèrement leur calendrier.

Sur l'évaluation des politiques publiques, **Le Président de l'ASP** rappelle que certains organismes avaient antérieurement accès aux fichiers *via* le dispositif des grands comptes. Cette procédure se trouve dans une situation intermédiaire depuis la loi Numérique. De nombreux fichiers sont publiés sur [insee.gouv.fr](http://insee.gouv.fr) ou [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr). Pour la recherche, le développement du CASD a permis de bien définir la procédure. En principe, les corps de contrôle devraient eux aussi suivre la procédure d'accès aux fichiers de production et de recherche. Or le code de bonnes pratiques demande l'établissement de protocoles stricts. Face à des demandes d'institutions comme l'Assemblée nationale, il faut donc

trouver le bon équilibre entre des protocoles stricts assurant le respect du secret statistique et l'accès aux données pour éclairer le travail sur les politiques publiques.

Ces protocoles stricts existent déjà et après la loi Numérique et l'évolution de la réglementation européenne, il est nécessaire de donner plus de visibilité au dispositif et d'assurer l'égalité d'accès pour des demandes d'intérêt général. **Le Président de l'ASP** propose d'effectuer un point sur le sujet lors de la séance de l'ASP du 16 octobre. Le comité du secret se retrouve face à une avalanche de demandes. Or un cadre bien défini permettra d'établir des règles et une jurisprudence.

S'agissant des statistiques territoriales, une mission du Cnis est en cours suite à la demande de l'ASP de mieux rendre compte de l'activité des collectivités locales. Le Cnis se réunit le 26 juin pour faire le point sur l'avancement de ces travaux. **Le Président de l'ASP** propose donc de revenir sur ce sujet lors de la séance de l'ASP du 16 octobre.

### [Rencontre avec l'ESGAB](#)

Enfin, le Président de l'ASP signale que se tient le 19 juin prochain une réunion de l'ESGAB pour faire le point sur le rôle des « ESGAB like authorities » et tirer les éventuels enseignements des expériences des pays concernés.

## [II\) Présentation par l'Inspection générale de l'Insee du rapport sur les nouvelles statistiques d'intérêt général](#)

**Le Président de l'ASP** rappelle que dans le cadre général de la démarche qualité, face à des demandes de plus en plus diversifiées, il convient de renforcer la visibilité de la marque « statistique publique » pour que le public, confronté à un chiffre, sache s'il relève ou non d'une statistique publique. Dans la stratégie Insee 2025 était énoncée l'idée que le service statistique public pouvait jouer un rôle de qualification ou de certification de données externes au système statistique public. Le rapport de l'inspection générale de l'Insee vise à déterminer l'opportunité d'une telle démarche.

### [Présentation du rapport « Vers un nouveau service de qualification de statistiques d'intérêt général ? »](#)

**Pascal RIVIERE** précise que cette mission est de nature prospective. L'arrêté de 2018 décrivant les activités de l'Insee a introduit, dans les missions de l'inspection générale, les missions de nature prospective. Un exemple typique a été le rapport sur les relations avec les acteurs influents et la stratégie de l'Insee vis-à-vis des réseaux sociaux. Ces missions sont demandées par le Directeur général en vue d'explorer un sujet et non de mener un audit particulier.

Le présent rapport concerne directement l'ASP et le Cnis, à la différence des autres rapports. En général, les rapports de l'inspection générale sont publiés sur l'intranet avec le compte rendu du comité de direction qui précise le plan d'action. Ce rapport a bien été diffusé sur l'intranet de l'Insee, mais le compte rendu du comité de direction indique expressément qu'il s'appuiera sur l'avis de l'ASP et du Cnis pour déterminer le plan d'action à mener.

Le rapport formule un certain nombre de recommandations, mais la discussion reste totalement ouverte. Au-delà de ses propositions, deux options extrêmes pourraient également être envisagées : en

rester au « statu quo » ou, à l'inverse, adopter une attitude beaucoup plus pro-active vis-à-vis des statistiques d'entreprises privées avec une procédure d'homologation systématique et du *name and shame* si le producteur refuse de s'engager dans cette procédure. À ce stade, aucune décision n'a été prise. Suite à la présentation devant l'ASP et le Cnis, une note de l'Inspection générale précisera au comité de direction de l'Insee ce qui ressort des échanges afin que le plan d'action soit défini.

**Jean-Michel DURR**, co-rapporteur, confirme que le rapport présente les recommandations de l'Inspection générale à l'issue de l'analyse, mais d'autres options sont possibles. Cette mission résulte d'une demande faite par le Directeur général à l'Inspection générale de réfléchir aux problématiques soulevées par l'émergence de nouvelles statistiques et à l'opportunité de développer une fonction de qualification de ces données au sein du service statistique public.

Le périmètre de ces statistiques est large et hétérogène. Le service statistique public (Insee et SSM) est aujourd'hui bien identifié. Au titre de la loi de 2008, les statistiques produites par les administrations et les organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public entrent également dans le champ de la statistique publique, mais seul un certain nombre fait l'objet d'une procédure de labellisation par l'ASP. Enfin, certains organismes privés ou associatifs produisent des statistiques qui peuvent ou non être considérées comme ayant un intérêt général et entrer dans le champ de la statistique publique.

Parmi ces statistiques produites hors du SSP, la société ADP qui assure la gestion RH pour 12 000 entreprises en France (soit 3 millions de salariés) produit, à partir de ses données, un rapport mensuel sur l'emploi. Ce rapport est encore assez peu commenté en France, mais la maison mère américaine publie un rapport quelques jours avant celui du département du Travail qui est assez commenté, notamment par les marchés. Trendeo fait du webscrapping de la presse pour analyser les opérations d'investissement et de création d'emplois. La société publie une petite note de conjoncture deux fois par an, assez largement reprise. Cette note présente cependant des écarts assez importants par rapport aux chiffres officiels, de l'ordre de 1 à 5, car la presse se fait plutôt l'écho des grosses opérations. Enfin, l'OLAP (Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne) produit un panel pour décrire le niveau et l'évolution des loyers du secteur libre dans l'agglomération parisienne et publie un rapport.

Certains de ces rapports statistiques constituent plutôt un produit d'appel pour vendre des prestations commerciales. Les opérateurs privés réalisent un benchmark systématique avec les statistiques officielles pour démontrer que leurs données sont conformes. Ils valorisent surtout le fait que leurs statistiques paraissent plus tôt ou à des niveaux géographiques plus détaillés. Ils témoignent en revanche peu d'intérêt à l'égard d'une reconnaissance explicite par la statistique publique. Pour les organismes assurant une mission de service public, le modèle économique se révèle un peu différent. Il existe un vrai enjeu d'utilité et de légitimité. Ces organismes, souvent financés sur fonds publics, peuvent couvrir des manques de la statistique publique en valorisant leurs propres données et ont besoin d'être reconnus par la statistique publique, comme l'OLAP qui a sollicité l'étalonnage. Il existe donc finalement assez peu de concurrence directe avec la statistique publique, notamment de la part d'acteurs strictement privés ou associatifs.

De nombreuses données émergent des systèmes de gestion. Or il existe une différence entre données et statistiques. Alain Desrosières rappelait que l'activité statistique consiste à quantifier, c'est-à-dire convenir de concepts, puis les mesurer. Produire des statistiques satisfaisant au principe de qualité et couvrant un champ parfaitement défini à partir des données constitue donc un travail assez lourd.

Deux types de stratégie sont à l'œuvre. Vis-à-vis des données massives en provenance d'acteurs privés, le système statistique public doit plutôt développer l'utilisation de ces données comme intrants pour produire des statistiques publiques. D'ailleurs, le SSP a déjà commencé à se saisir des données de caisse, par exemple, pour les introduire dans le processus statistique. Du côté des statistiques produites par des organismes assurant des missions de service public, la stratégie consiste à faire émerger les statistiques les plus pertinentes pour utilement compléter ce que produit la statistique publique.

Il existe actuellement deux procédures. La labellisation par l'ASP reste assez peu utilisée. Pour l'instant, dix organismes y ont recouru pour une partie de leurs statistiques. Cette procédure s'applique aux organismes exerçant une mission de service public. Les organismes privés ou associatifs peuvent,

quant à eux, sur une base volontaire, entrer dans une procédure d'étalonnage auprès du Cnis. Cette procédure présente cependant un coût assez élevé, car elle examine non seulement la documentation produite par l'organisme, mais aussi la qualité des données, ce qui suppose d'analyser les processus, la méthodologie, voire de travailler directement sur les bases de données. Sur les trois demandes formulées, un seul organisme a été étalonné, l'OLAP.

On trouve peu d'exemples à l'étranger. Au niveau européen, l'accent est mis sur l'utilisation de ces données comme intrants à la statistique publique, avec des travaux sur le cadre qualité et le big data impulsés notamment par Eurostat. En Belgique, une initiative avait été lancée voilà 15 ans pour définir un référentiel de qualité qui aurait été mis en œuvre par Statbel en vue de juger la qualité des statistiques produites par d'autres organismes. Or elle n'a jamais vu le jour, butant sur des difficultés politiques et administratives. L'autorité de la statistique publique anglaise a adopté une démarche un peu expérimentale, avec une déclaration volontaire de conformité au code des bonnes pratiques de la statistique britannique. Il n'existe aucun cadre formel. Le Grand Londres a publié sur le site de l'autorité une déclaration décrivant sa façon de mettre en œuvre les principes du code de bonnes pratiques. Cette démarche en est à ses débuts. Pour l'instant, 12 organismes ont réalisé une telle déclaration. Le Parlement s'est montré intéressé par cette démarche.

Pour formuler des propositions, l'inspection générale s'est basée sur quatre principes :

- développer des procédures plus simples et cohérentes, mieux articulées entre elles, incitatives et peu coûteuses afin de renforcer les acteurs plutôt que de les stigmatiser ;
- s'appuyer sur le cadre institutionnel (Cnis, ASP, comité du label), car qualifier les statistiques produites par d'autres reviendrait, pour le SSP, à être juge et partie ;
- développer la littérature statistique afin d'explicitier les éléments d'information essentiels à la compréhension d'une statistique ;
- renforcer le rôle du SSP, notamment des SSM qui sont au contact de ces organismes et sont à même de juger ceux qui produisent des statistiques intéressantes pouvant être qualifiées d'intérêt général.

**Nicole ROTH**, co-rapporteur indique que le rapport formule trois orientations et sept recommandations.

### **Substituer aux dispositifs actuels de labellisation et d'étalonnage un mécanisme unifié de qualification des statistiques avec un niveau d'exigence croissant**

Au niveau 1, l'organisme devrait procéder à une auto-documentation des statistiques qu'il produit, aussi bien en termes de concept que de mesure de ce concept. Pour faciliter l'exercice, une norme définirait les attentes. Au niveau 2, la documentation ferait l'objet d'une homologation dès lors qu'elle serait jugée conforme pour que l'utilisateur soit suffisamment averti du contenu des statistiques. Au niveau 3, la statistique serait labellisée par l'ASP. On examinerait alors la qualité du produit (robustesse, pertinence des indicateurs, cohérence d'ensemble, respect des règles de diffusion, etc.). Enfin, le dernier niveau correspondrait à la norme du SSP et exigerait de décrire précisément ce qui est fait et de respecter le code de bonnes pratiques.

En termes de périmètre, il est proposé que les niveaux 1 à 3 concernent tous les organismes exerçant une mission de service public. Pour la CNAF, par exemple, il avait été considéré par le Comité du label que les statistiques de l'observatoire de la petite enfance ne répondaient pas à certains critères de qualité pour être labellisées. La documentation se révélait en revanche parfaitement transparente. Elles auraient donc pu atteindre le niveau 2 dans ce nouveau schéma. Le secteur privé pourrait relever du niveau 1, voire du niveau 2. L'Inspection générale n'a pas identifié un grand nombre de candidats intéressés par l'homologation, mais cette possibilité n'est pas écartée.

Pour le niveau 1, il faudrait définir un référentiel de documentation standard. L'objectif consiste à mettre cette norme à disposition pour inciter les producteurs à auto-documenter leurs procédures sur la base du volontariat. Pour le niveau 2, le rapport propose de confier l'homologation au bureau du Cnis

qui se prononcerait en opportunité. L'examen de la documentation relèverait plutôt du comité du label. Après validation, ces statistiques seraient répertoriées et leur liste et attributs seraient rendus publics.

Pour le niveau 3, la vérification du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (indépendance, qualité, cohérence, robustesse, pertinence, etc.) resterait du ressort de l'ASP après instruction du comité du label. Néanmoins, l'instruction du dossier serait scindée en deux : un examen de la documentation d'une part, et un examen de la qualité de la statistique d'autre part. Les statistiques labellisées pourraient aussi faire l'objet d'une publicité plus large. Le rapport recommande en outre de confier aux SSM et à l'Insee un rôle d'incubateur de la labellisation. Actuellement, la labellisation dépend de l'ASP et du comité du label. Elle pourrait être davantage portée par les SSM qui, dans leurs champs respectifs, pourraient accompagner les producteurs complémentaires à leur production dans le processus. Ainsi, les dossiers arriveraient à l'instruction mieux finalisés.

### Développer la communication sur la qualité statistique

Le rapport recommande de communiquer autour des nouvelles procédures et des différents niveaux de qualification. Des identifiants visuels pourraient être créés. Il est également proposé que cette communication soit centrée sur l'utilisateur de statistiques. L'exemple anglais apparaît intéressant à cet égard, puisque les 16 principes du code anglais de bonnes pratiques sont revisités selon des termes assez parlants pour les utilisateurs : confiance, qualité et valeur.

### Rendre les innovations du SSP plus visibles

La dernière recommandation a fait débat. Elle viserait à créer une catégorie particulière de statistiques expérimentales pour isoler des statistiques un peu en devenir, qui n'ont pas encore atteint le standard maximal de qualité SSP, mais qui présentent un enjeu de visibilité.

Si ces propositions sont retenues, le paysage statistique serait clarifié. À côté du service statistique public qui répondrait à toutes les exigences de qualité viendraient un 2<sup>ème</sup> ensemble, proche, de statistiques labellisées, puis l'ensemble des statistiques à documentation homologuée et enfin celui des statistiques auto-documentées. Il resterait des statistiques en dehors de cet écosystème, mais le rapport pose l'idée que la création de normes de qualité pourrait inciter certains organismes à rendre publiques leurs méthodes de travail. En ne le faisant pas, ils s'excluraient de fait du débat.

Il existe toutefois des stratégies alternatives. La première consisterait au *statu quo* avec la labellisation et l'étalonnage. Cette option soulève néanmoins des questions de moyens. L'étalonnage reste un dispositif très coûteux, puisqu'il faut s'engager sur la qualité du produit. La deuxième stratégie tendrait à se montrer plus offensif sur les statistiques de mauvaise qualité en les identifiant, dans une démarche critique plus systématique de type « *name and shame* ». La démarche apparaît cependant compliquée et risquée, surtout en cas d'erreur.

**Le Président de l'ASP** observe que l'Autorité doit se prononcer sur l'abandon de l'étalonnage au profit d'un mécanisme d'homologation des données et l'abandon du rôle de certificateur des données du SSP. Selon lui, il importe de préciser les apports de cette nouvelle procédure par rapport à l'existant et de clarifier les rôles respectifs du Cnis, de l'Insee et de l'ASP. La question se pose aussi de l'articulation avec le cadre interne du SSP au sens strict. Il existe un grand nombre d'organismes professionnels qui n'exercent pas de mission de service public et il convient de les identifier dans cet écosystème. De la même manière, **le Président de l'ASP** s'interroge sur la place des sources administratives que l'ASP labellise. Le coaching des SSM sur les organismes pose également question.

## *Délibération*

Faisant suite au débat, la délibération suivante est adoptée par le collège des membres de l'ASP, à l'exception d'un membre qui s'abstient.

**Face à l'émergence de statistiques de plus en plus nombreuses, diversifiées et hétérogènes, il convient en plus de développer celles directement produites par le Service statistique public (SSP), d'identifier les statistiques les plus pertinentes pour éclairer le débat public. Ceci permettra ainsi d'élargir le champ des statistiques de « confiance ». Pour autant, la statistique publique n'a pas reçu mission de certifier des statistiques privées. Le dispositif de « l'étalonnage » de données privées, mis en place suite au rapport du CNIS de 2010 sur les statistiques du logement, n'a pas pris son essor.**

**Dans ces conditions, l'Autorité valide les orientations suivantes du rapport de l'inspection générale de l'Insee « Vers un nouveau service de qualification de statistiques d'intérêt général ? » :**

- **Abandonner le dispositif existant de l'étalonnage,**
- **Envisager tout processus de qualification de statistiques externes de façon positive, comme moyen de rendre visibles les statistiques de qualité complétant utilement le champ de la statistique publique, plutôt que comme un moyen indirect de disqualifier les producteurs qui ne respecteraient pas les pratiques professionnelles,**
- **Développer auprès du public la communication autour de la qualité statistique, pour qu'il puisse mieux identifier l'origine et la qualité des données auxquelles il est confronté, et faire ainsi les choix les plus pertinents par rapport à ses besoins. L'examen passé par l'Autorité des statistiques de l'emploi avait déjà conduit à souligner l'importance de cette orientation visant à aider ou former l'utilisateur à s'approprier la statistique. L'action en ce domaine est déterminante pour que la statistique réponde effectivement aux besoins,**
- **Identifier une catégorie de statistiques expérimentales pour la diffusion de données issues de nouvelles sources, sous réserve cependant que cette catégorie ne soit en aucun cas conçue comme un moyen de relâcher l'exigence de qualité qui fonde la statistique publique, mais comme un moyen de valoriser les travaux innovants et de favoriser les échanges.**

**L'Autorité reconnaît aussi que la transparence dans les définitions et la documentation des données sont des prérequis essentiels pour qualifier une bonne statistique, en faciliter l'interprétation correcte et permettre les comparaisons utiles. L'Autorité de la statistique publique s'interroge néanmoins sur les modalités pratiques du mécanisme de qualification proposé par l'Inspection générale de l'Insee pour qualifier les statistiques au-delà de la production du SSP.**

**Il importe en effet que l'apport potentiel d'un tel dispositif soit manifeste, celui-ci s'intégrant dans un cadre d'ensemble simple et lisible, les référentiels nouveaux étant parfaitement articulés avec ceux qu'utilise le SSP, ou l'Autorité pour ses labellisations. Il ne s'agit donc pas de créer un label de plus, mais d'imaginer un dispositif efficace pour aider l'utilisateur à se retrouver dans l'immensité des statistiques mises aujourd'hui à sa disposition. Le risque que la prolifération des labels accompagne celle des statistiques ne doit pas être sous-estimé et il convient de ne pas y contribuer, en quelconque manière.**

À cet égard, elle s'est demandée si l'élaboration d'un score de qualité du référentiel de documentation ne pourrait pas constituer une alternative au dispositif de qualification par gradient d'exigence croissant, qui est complexe et pourrait *in fine* conduire à donner, aux différents niveaux, certain crédit à des statistiques ne le méritant pas, quand la pression à accorder « malgré tout » le certificat est forte.

Afin d'identifier la démarche la plus efficiente, l'Autorité de la statistique publique recommande de définir les référentiels de documentation envisagés et de les tester concrètement pour en apprécier les impacts, avant de se prononcer sur les différents niveaux de qualification proposés. Dans ce cadre, elle suggère donc de tester également la possibilité alternative qui consisterait à mettre en place un index dynamique pour classer les statistiques en fonction des critères qu'elles respectent et de donner ainsi une grille d'analyse à l'utilisateur.

Un tel test préalable de faisabilité et de pertinence du dispositif envisagé avant son déploiement est nécessaire aussi pour positionner le rôle des différents acteurs dans le processus.

L'Autorité observe par ailleurs que la « labellisation », qui doit permettre de faire entrer une partie de la statistique « administrative » dans la sphère de la statistique publique, progresse encore très lentement alors que l'exploitation à des fins d'information générale des données collectées par des administrations, des organismes publics ou des organismes privés chargés d'une mission de service public fait partie intégrante de la statistique publique. Elle recommande donc d'examiner plus avant, en parallèle avec la recherche des moyens pour accélérer le processus de labellisation de la statistique administrative, comment le dispositif envisagé pourrait, de manière plus proactive, inciter les opérateurs à respecter un référentiel minimal de documentation pour l'ensemble de leurs statistiques.

En effet, le public attend sans aucun doute un standard minimal de qualité de la statistique administrative, s'appliquant y compris aux statistiques publiées par ces opérateurs n'ayant pas vocation à être labellisées ou ne le pouvant encore, sachant que la labellisation ne peut être accordée qu'à des séries ou données garantissant le même standard de qualité que celles du SSP.

La visibilité d'ensemble des statistiques répondant à cette exigence, qu'elles soient produites par le SSP ou labellisées, devrait par ailleurs être renforcée pour que le public ait une vision moins fragmentée de la statistique publique.

S'agissant des statistiques expérimentales, l'Autorité de la statistique publique observe qu'il s'agit d'accorder une place particulière à des statistiques innovantes, soulevant encore des questions méthodologiques, mais dont la qualité n'est pas moins élevée. Elle recommande d'affiner l'analyse de cette piste en lien étroit avec le programme fixé au SSP Lab, qui doit en effet jouer un rôle majeur pour la création de nouvelles statistiques.

Plus généralement les voies et moyens pour permettre au SSP Lab de jouer ce rôle d'incubateur pour les statistiques innovantes, ou aux SSM pour la statistique « administrative » dans leurs domaines de compétences devraient être précisées.

Enfin, l'Autorité de la statistique publique estime que la possibilité de développer une démarche de « *name and shame* » ne peut être totalement écartée.

*La séance est levée à 18 heures*

**Autorité de la statistique publique**

**Séance du 17 juin 2019**

**ANNEXE**

ÉTAIENT PRESENTS

Monsieur Dominique BUREAU  
Président

Monsieur Jean-Éric SCHOETTL  
Ancien membre du Conseil d'État,  
Président du comité du secret statistique,

Monsieur Bruno DURIEUX  
Ancien ministre  
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Monsieur Éric DUBOIS  
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Madame Patricia BLANCARD  
Membre du Conseil économique social et environnemental

Monsieur François AUVIGNE  
Inspecteur général des finances

Monsieur Abdeldjellil BOUZIDI  
Économiste, Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Monsieur Pascal RIVIERE  
Chef de l'Inspection générale de l'Insee

Madame Claudine GASNIER  
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

EXCUSÉS

Monsieur Denis BADRE  
Ancien Sénateur

Madame Anne-Marie BROCAS  
Inspectrice générale des affaires sociales